

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE - (N° 491)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Peu, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 2 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, introduit par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, propose de supprimer l'obligation d'entretien du propriétaire d'un immeuble menaçant ruine pendant la période de squat. Outre le fait que la suppression de cette obligation est contraire à l'esprit des dispositifs mis en place pour lutter contre l'habitat menaçant ruine, cet article autorise désormais, comme le rappelle le Conseil national des barreaux, le fait que des occupants sans droit ni titre puissent ne pas avoir le droit à la sécurité de leur vie ou que des propriétaires puissent être exonérés de toute obligation d'entretien s'agissant de la santé d'autrui (ex. de l'immeuble voisin qui s'effondrerait en raison du défaut d'entretien du propriétaire). Les auteurs de l'amendement proposent donc la suppression de l'article.